

APNEE EAU LIBRE SAISON 2022

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR

Championnat du Monde
Kas (Turquie)
Dates non arrêtées
(début octobre 2022)

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Se maintenir dans le « top 4 » au rang des médailles à chaque championnat du Monde :
- ✓ Permettre à la « Relève » de se confronter à l’élite mondiale
- ✓ Rajeunir l’équipe de France

A2 – Les objectifs sportifs au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Elite : Engager les seuls sportifs capables d’être médaillé dans au moins 1 épreuve en individuel
- ✓ Relève : engager exclusivement des sportifs capables d’être finalistes

A3 – L’ambition au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Gagner au moins 4 médailles dont 2 d’or
- ✓ Se classer dans le « top 3 » au rang des médailles et dans le « top 3 » au rang finales

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – Les sportifs ont obligation de se soumettre aux **questionnaires médicaux préventifs** mis en place spécifiquement pour les épreuves d’apnée en eau libre lors des stages, compétitions ou autres actions organisés par la fédération.

B3 - Un sportif sélectionné ou présélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B4 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Senior est de 18 ans révolus.

COMPÉTITION DE SÉLECTION

B5 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées **avant le 4 septembre 2022** lors :

- ✓ Du championnat de France Eau Libre de la saison 2022
- ✓ D’une compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international CMAS)

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER A LA COMPÉTITION DE SÉLECTION

B6 – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs qui ont participé au championnat de France Eau Libre de la saison en cours pourront participer aux sélections en équipe de France.

C – PERFORMANCES A REALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes, chez les féminines et les hommes, dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection en équipe de France Senior (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Performance Senior Eau Libre (PSEL)
- ✓ Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives

- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 – Un sportif de 35 ans et moins (né en 1987 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Performance Relève Eau Libre (PREL)
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C3 – Les Performances Sénior Eau Libre (PSEL) et les Performances Relève Eau Libre (PREL) sont précisés au chapitre H du présent règlement

D – MESURES DEROGATOIRES

D1 – Pour satisfaire les objectifs sportifs précisés à l'article A2 du présent règlement, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif membre de l'équipe de France d'Apnée Eau Libre de la saison précédente qui n'aurait pas satisfait les conditions prévues aux articles B6 et C1 du présent règlement.

E – DEPARTAGE

E1 - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ PSEL réalisés au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats au championnat du Monde des 2 saisons précédentes
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale d'AP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti » (président ou entraîneur du club d'un sportif concerné par la sélection), ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle parait dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d’un sportif pourra être remise en question à l’issue de chaque action de la préparation terminale de l’équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l’article A2 du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions prévues aux chapitres C et D du présent règlement.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront lors du championnat du Monde, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l’entraîneur national en chef de l’Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

G3 – Un sportif sélectionné au titre d’une épreuve donnée pourra, si besoin, être engagé dans une autre épreuve, sans enjeu de performance, dans l’objectif de rentrer dans la compétition.

H – PERFORMANCES SÉLECTION EAU LIBRE

Profondeur atteinte et validée (en mètres)

FEMININES	PSEL (Sénior)	PREL (Relève)	HOMMES	PSEL (Sénior)	PREL (Relève)
IMMERSION LIBRE			IMMERSION LIBRE		
	80 M	70 M		100 M	80 M
POIDS CONSTANT			POIDS CONSTANT		
Monopalme	90 M	70 M	Monopalme	105 M	80 M
Bipalmes	85 M	70 M	Bipalmes	100 M	80 M
Sans palme	60 M	50 M	Sans palme	75 M	65 M